

Convention de mise à disposition
HEBERGEMENT COMMUNAL « LES FONTANETTES »

- Participation aux charges -

	Prix unitaire / personne	Nbre de personne	Nbre de nuits	Total
Nuitée	21 €			
Taxe de séjour				
Draps	6 €			
Total	Adultes : Mineurs :			

Entre la **commune de ST ROMAIN D'URFE** (tel : 04 77 65 05 01) représentée par le Maire, Pascale MONAT concernant un hébergement communal, situé 56 rue des Fontanettes,

Et..... **Adresse Mail :**

Domicilié(e/s) : **Tél :**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Le logement est mis à disposition duau.....(..... nuits)

Il devra être restitué le lendemain de la location au plus tard à 10h00.

Article 2 : Le montant de la participation aux charges pour la période désignée ci-dessus sera perçu dès la signature de la présente convention.

La réservation devient effective dès le versement de la caution fixée à 200 €.

La caution est demandée dès la réservation pour les frais éventuels de dégradation ou de nettoyage. Elle est restituée lorsque les clefs seront rendues par l'occupant si aucune observation n'est faite sur la propreté du logement, du matériel (vaisselle et literie) et la tranquillité de la commune.

Les chèques de caution et paiement seront établis à l'ordre du "**SGC Loire Nord Roanne**"

Le règlement se fera par internet : www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité et la référence se trouvant sur le titre de location ou par chèque à envoyer au SGC LOIRE NORD Place du Champ de Foire 42300 ROANNE (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Article 3 : Le logement est composé :

- d'un espace réservé au sommeil, 7 chambres équipées de toilettes et lavabo (chacune pouvant recevoir 2 personnes), d'un espace douches. Le LINGE DE TOILETTE N'EST PAS FOURNI.
- d'un espace jour avec cuisine (frigo, plaques de cuisson, micro-ondes, cafetière, bouilloire et vaisselle...), salon, salle à manger ou salle de réunions et bureau.

Article 4 : **en aucun cas, cet espace ne peut accueillir de manifestation festive.** Son usage est limité au couchage (maximum 14 personnes), à la tenue de réunions ou de permanences.

Article 5 : **situé au 1^{er} étage d'un immeuble dédié à l'accueil de personnes âgées, l'occupant devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire usage conforme à leur destination ; il sera interdit de faire du bruit après 22 h.** En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du logement les éléments perturbateurs.

Article 6 : un local annexe, fermant à clé, situé au rez-de-chaussée, permet de déposer vélos ou motos. Aucun véhicule 2 roues ne pourra être laissé dans le hall d'entrée.

Article 7 : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 14 couchages. Si le nombre d'occupants dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 8 : Toutes les portes, fenêtres doivent être obligatoirement fermées ainsi que les éclairages lorsque vous quittez les locaux.

Avant la restitution des clefs, le logement et la montée d'escaliers doivent être balayés, la cuisine et les sanitaires laissés propres.

Article 9 : Une fiche d'inventaire et d'état des lieux est réalisée au début et à la fin du séjour. Cette fiche fera partie intégrante de la convention dès sa signature par les deux parties.

Article 10 : A la restitution des clefs, un état des lieux sera effectué en présence de la personne chargée du suivi de la salle. Le responsable estimera après inventaire et état des lieux si la caution peut être rendue.

Article 11 : L'occupant signataire de la présente convention reste entièrement responsable de toutes dégradations qui pourraient être occasionnées aux biens ou aux locaux qui lui sont mis à disposition et dans ce cas engage sa responsabilité civile.

Article 12 : L'occupant s'acquittera également de la taxe de séjour en taux en vigueur.

Article 13 : L'état des lieux avant et après la location (remise et récupération des clefs) sera réalisé par :

Mme Séverine BÉAL : 06 07 04 24 78

Article 14 : Tout désistement ou toute rétraction de la présente convention après signature et versement de la caution, entraîne le paiement de ladite réservation.

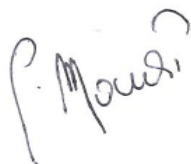
Fait à ST ROMAIN D'URFE en 2 exemplaires,

le : 15/09/2025

Lu et approuvé

L'occupant,

Le maire ou son représentant

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "P. Mourier", is written over the signature line for the mayor or representative.

Plan d'accès aux Fontanettes

Accès par le bourg



Accès par la salle des fêtes

Il est possible de garer la voiture sur le parking de la salle des fêtes, et **laisser le parking de la MARPA libre pour privilégier un accès au personnel, aux intervenants, aux secours.**





Porte des Fontanettes